



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÈTE DE POLICE CONJOINT N° 05 CS / 2025

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 304 entre les PR 1+408 et 1+690 (entre l'intersection du chemin de Sainte Marguerite et l'intersection avec le chemin du Lac), sur le territoire de la commune de GRASSE

Le maire de Grasse,

Le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles L.110-3, R.411-8 et R.413-1

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie communal de Grasse approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public

VU les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté,

VU l'arrêté préfectoral permanent 2025-080 / DDTM / SDRS / PSDC (avis permanent sur RGC),

VU l'avis favorable de la DDTM du 06 pour le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 octobre 2025, pris en application de l'article R.411-8 du Code de la route,

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° ARD LOC - GR – 2025-9-279, en date du 26 septembre 2025,

VU la demande en date du 25/09/2025 émise par le Conseil Départemental 06 ARD LO Cannes, demeurant au 209, avenue de Grasse à Cannes, représentée par M. HENRI, afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que pour effectuer la requalification de la route départementale, il y a lieu d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 sur la RD 304 entre les PR 1+408 et 1+690 (entre l'intersection du chemin de Sainte Marguerite et l'intersection avec le chemin du Lac)

ARRÈTENT

Article 1 - A compter du lundi 13 octobre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 16 h 00, de jour entre 9h et 16h, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 304 entre les PR 1+408 et 1+690 (entre l'intersection du chemin de Sainte Marguerite et l'intersection avec le chemin du Lac) pourra s'effectuer, selon les modalités suivantes :

Phase 0 - Installation de chantier et géo-détection

La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie unique d'une longueur maximale de 100, par sens alterné par pilotage manuel en cas d'impact sur la chaussée.

Phase 1 – Trottoir du 148, avenue Jean Maubert jusqu'à l'intersection du chemin du Vieux Pont – durée d'une semaine

Phase 1.1

Pour les usagers de la RD, aucun impact sur la circulation ne sera engendré.

Les usagers du chemin du Vieux Pont auront l'obligation de tourner à droite en s'insérant sur la RD.

Phase 1.2

Pour les usagers de la RD, la circulation s'effectuera sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alterné, réglé par feux tricolores et remplacés par un pilotage manuel, en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres.

Les usagers du chemin du Vieux Pont auront l'obligation de tourner à droite en s'insérant sur la RD.

Phase 2 – trottoir, du chemin du Lac jusqu'à l'entrée de la parcelle DH0044 - durée d'une semaine

La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie unique, d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alterné, réglé par feux tricolores à 3 phases avec la VC dénommée « chemin du vieux pont » et remplacés par un pilotage manuel, en cas de remontée de file supérieure à 50 mètres.

Phase 3 – trottoir, de la parcelle DH0044 jusqu'à l'entrée de la parcelle DH0356 – durée de deux semaines

La circulation s'effectuera sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alterné, réglé par feux tricolores et remplacés par un pilotage manuel, en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres.

Phase 4 – trottoir, situé en face du 137, avenue Jean Maubert jusqu'au n°148 – durée d'une semaine

La circulation s'effectuera sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alterné, réglé par feux tricolores et remplacés par un pilotage manuel, en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres.

Les usagers s'insérant sur la RD depuis le n°148, avenue Jean Maubert auront l'obligation de tourner à droite.

Phase 4.1 – trottoir, de l'intersection de l'avenue Jean Maubert et du chemin de Sainte Marguerite jusqu'en face du n°137, avenue Jean Maubert – durée d'une semaine.

La circulation s'effectuera sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alterné par pilotage manuel. Les usagers s'insérant sur la RD depuis le n°148, avenue Jean Maubert auront l'obligation de tourner à droite.

Phase 5 – Aménagement du parking au n°153, avenue Jean Maubert – durée de deux semaines.

Seulement au besoin, la circulation s'effectuera sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alterné, réglé par feux tricolores et remplacés par un pilotage manuel, en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres.

L'accès au n°153, avenue Jean Maubert, s'effectuera au besoin par l'entrée ou la sortie actuellement en place.

Phase 6 – trottoir, du n°153, avenue Jean Maubert jusqu'au n°137 – durée d'une semaine

La circulation s'effectuera sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alterné par pilotage manuel.

Phase 7 – trottoir de l'avenue Jean Maubert entre le chemin de Sainte Marguerite et le chemin du Lac – 2 jours sur la période

La circulation s'effectuera sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 mètres, par sens alterné par pilotage manuel.

Article 2 - A compter du lundi 8 décembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 6 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 304 entre les PR 1+408 et 1+690 (entre l'intersection du chemin de Sainte Marguerite et l'intersection avec le chemin du Lac) sera interdite, pendant 2 nuits sur la période, selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un itinéraire de déviation pour les véhicules VL et PL :

Pour les véhicules de type VL :

Dans le sens chemin de sainte marguerite – route de la Paoute :

Chemin de Saint Marguerite – chemin du Santon – route de Cannes – route de la Paoute

Dans le sens route de la Paoute – chemin de Sainte Marguerite :

Route de la Paoute – route de Cannes – chemin du Santon – chemin de Sainte Marguerite

Pour les véhicules de type PL :

Dans le sens chemin de Sainte Marguerite – route de la Paoute :

Chemin de Sainte Marguerite – boulevard Marcel Pagnol – route de Cannes – route de la Paoute

Dans le sens route de la Paoute – chemin de Sainte Marguerite :

Route de la Paoute – route de Cannes – boulevard Marcel Pagnol – chemin de Sainte Marguerite

Article 3 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;
- le stationnement est interdit au 153, avenue Jean Maubert, sur la parcelle DH0356 (domaine public)

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler, soit 4,00 m au minimum.

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, dans chaque phase de travaux, par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

L'itinéraire conseillé durant les travaux est stipulé dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 - La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur et prendra en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonne condition de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique)

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous-traitante COLAS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral Ouest Cannes et des services techniques de la mairie de Grasse, chacun en ce qui les concerne.

L'itinéraire conseillé durant les travaux est stipulé dans l'article 2 du présent arrêté.

Entreprise en charge des travaux : COLAS, domiciliée au ZA de la Grave 06514 CARROS et représentée par Monsieur Wajdi AZAIEZ.

Entreprise sous-traitante : RIVIERA CONCEPTS, domiciliée au 62, chemin des Campanettes 06800 CAGNES SUR MER et représentée par Monsieur David SACHE.

Article 5 - Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Grasse pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Article 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 - Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes/>); et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de Grasse,

Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Transport,

Monsieur le Chef de l'agence routière départementale par intérim,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie des Alpes-Maritimes,

Monsieur le Directeur du groupement départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :

- COLAS / M. AZAIEZ, ZA de la Grave 06514 Carros ; e-mail : wajdi.azaiez@colas.com

- RIVIERA CONCEPTS / M. SACHE, 62 chemin des Campanettes 06800 Cagnes sur mer ; e-mail : dsache@riviera-concepts.fr

Sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté et pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),

DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : dttm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse / M. MOUREY – 8, place du 24 août, 06130 GRASSE ; e-mail : jmourey@paysdegrasse.fr,

DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Grasse, le

13 OCT. 2025

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,



Nice, le

10 OCT. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND